VILLE DE NAMUR

Service Conteneurs

Tri-recyclage, collecte et traitement des déchets,
lors des événements et animations
organisés sur le domaine communal

Pour souscrire au service "Conteneurs" de la Ville de Namur, veuillez compléter et signer le formulaire annexé par une personne majeure, dûment mandatée. Merci de le retourner à la Ville de Namur – Service Propreté publique, par courrier, Chaussée de Liège, 57 – 5100 JAMBES ou par fax au n° 081/24.85.59 ou encore par mail à Proprete.publique@ville.namur.be

AU PLUS TARD UN MOIS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la gestion durable des événements, un service spécifique de collecte et de traitement des déchets est entré en vigueur.

Ce service a pour objectif de vous permettre de gérer au mieux les déchets issus de votre manifestation en promouvant notamment le tri-recyclage et ce, sept jours sur sept, à des conditions financières tout à fait acceptables.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations utiles à ce sujet.

Je vous souhaite une bonne lecture de la présente et vous invite, si besoin est, à contacter notre facilitateur environnemental événementiel.

En vous souhaitant plein de succès dans l'organisation de votre activité,

Bernard Guillitte,

Echevin de l'environnement

Un service communal pour vous aider à mieux gérer les déchets produits lors des événements et animations organisés sur le domaine communal

Conformément au règlement-redevance adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, les services communaux proposent aux organisateurs d'événements :

- la prise en charge quotidienne, en début de matinée, des sacs-poubelle réglementaires payants de 30 et 60 litres.

  Ces sacs beiges, portant le logo de la Ville sont vendus, aux prix respectifs de 0,50€ et 1,00 €, dans de nombreux commerces namurois ainsi qu'à la Maison des Citoyens (Hôtel de Ville).

  Les lieux et moments de collecte seront convenus, de commun accord, entre le responsable du service Propreté publique et l'organisateur.

- la mise à disposition, l'installation et la vidange de conteneurs de 1100 litres sont :

  - Bleus : pour PMC
  - Jaunes : pour papiers et cartons
    → ou conteneurs de 240 litres
  - Noirs : pour les déchets ménagers et assimilés

Règlement-redevance sur la collecte et le traitement des résidus lors des événements et animations organisés par des tiers sur le domaine communal (Conseil communal du 17 octobre 2013)

Article 1er :

Il est établi au profit de la Ville de Namur, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, pour la collecte et le traitement des résidus lors des événements et animations organisés par des tiers sur le domaine communal.

Article 2 :

La redevance est due par l'organisateur de l'évènement.

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit :

- 30,00 € /levée pour la vidange d'un conteneur 1100 litres gris destiné aux déchets ménagers et assimilés, si le conteneur est rempli à plus de 50% ; 20,00 € /levée si le conteneur est rempli à moins de 50% de ses capacités - mise à disposition du conteneur comprise.
- 8,00 € /levée pour la vidange d'un conteneur 1100 litres bleu destiné aux PMC (en vrac ou en sac bleu PMC) - mise à disposition du conteneur comprise. Si le contenu n'est pas conforme, déclassement d'office dans la catégorie déchets ménagers et application des redevances correspondantes.
- 8,00 € /levée pour la vidange d'un conteneur 1.100 ou 240 litres jaune destiné aux papiers / cartons non souillés - mise à disposition du conteneur comprise. Si le contenu n'est pas conforme, déclassement d'office dans la catégorie déchets ménagers et application des redevances correspondantes.

Article 4 : caution

En cas de mise à disposition d'un ou plusieurs conteneurs, une caution de **500,00 €** est payée à la Caisse communale (paiement en espèces) ou virement bancaire par l'organisateur à titre de garantie, afin de couvrir la réparation, le remplacement ou tout dégât quelconque causé aux conteneurs mis à disposition et le paiement des redevances sur la collecte des résidus.

Cette garantie est restituée, sans intérêts, à l'organisateur, sur production par ses soins à la Caisse communale de la preuve de paiement des redevances sur la collecte des résidus et d'une attestation de reprise des conteneurs, dans leur état d'origine, délivrées par le D.C.V. Le remboursement de la caution est identique au mode de versement à la caisse communale ou par virement bancaire.

Tout conteneur endommagé ou perdu est facturé au prix de 250,00 €. Ce montant est retenu sur la caution. S'il y a lieu, le solde est facturé.

Article 5 : modalités pratiques

Pour autant que la caution ait été payée, la mise à disposition, la vidange et l'enlèvement du conteneur par les services communaux sont effectués à un endroit et à des moments convenus de commun accord avec l'organisateur.

Mise à disposition, vidange, enlèvement et déclassement éventuel font l'objet de bordereaux spécifiques dressés par le Service Propreté publique et contresignés par l'organisateur ou son représentant.

La vidange est assurée suivant les besoins, à une fréquence pouvant être quotidienne, en fonction de l'état de remplissage du conteneur.

La mise à disposition de conteneurs ne dispense pas l'organisateur de l'obligation d'assurer le nettoyage de l'espace public dans un rayon de cent mètres aux alentours du site où se déroule la manifestation et de déposer les résidus dans lesdits conteneurs, le nettoyage devant être opéré régulièrement durant la manifestation et finalisé au plus tard à midi, le lendemain de celle-ci.

Article 6 : modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 7 : procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès u Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 9 : Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 10 :

Ce règlement entrera en vigueur dès l'instant où il sera approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié.

Tableau récapitulatif des redevances

<table>
<tr><th>Type de conteneurs</th><th>Couleur</th><th colspan="2">Prix de la vidange</th></tr>
<tr><td>Conteneur "PMC" (1100 L)</td><td>Bleu</td><td colspan="2">8,00€</td></tr>
<tr><td>Conteneur "papier-carton" (240 ou 1100L)</td><td>Jaune</td><td colspan="2">8,00€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Conteneur "déchets ménagers" (1100 L)</td><td rowspan="2">Noir</td><td colspan="2">Taux de remplissage</td></tr>
<tr><td><=50%</td><td>>50%</td></tr>
<tr><td>Conteneur "papier-carton"
souillé et/ou non-conforme</td><td>Jaune</td><td rowspan="2">20,00€</td><td rowspan="2">30,00€</td></tr>
<tr><td>Conteneur PMC
non-conforme</td><td>Bleu</td></tr>
<tr><td colspan="3">Caution forfaitaire pour le ou l’ensemble des conteneurs mis à disposition</td><td>500,00 €</td></tr>
<tr><td colspan="3">1 conteneur abîmé ou volé</td><td>250,00 €</td></tr>
</table>

Gestion des conteneurs durant l’événement

Durant l’événement, des agents mandatés par la Ville seront amenés à rencontrer les personnes habilitées à remplir et signer le bordereau lié à la mise à disposition des conteneurs, pour constater la bonne exécution des prestations des services communaux, d’une part et le respect des consignes, d’autre part.

A cette fin, nous vous demandons trois signatures :

1) La première concerne la bonne réception du ou des conteneurs ainsi que les clefs et leur installation aux endroits convenus de commun accord dans le formulaire de demande d’intervention passé entre l’organisateur et la Ville.

2) La seconde signature concerne les vidanges des conteneurs. Un relevé de vidange est à signer lors de chaque opération de vidange ou au moins lors de la dernière vidange, pouvant concerner plusieurs conteneurs.

   Ce bordereau reprend les informations requises quant à l’état de remplissage et de conformité du contenu, afin que toute ambiguïté à ce propos soit levée en direct.

3) La dernière signature est réservée à la reprise des conteneurs ainsi que les clefs. Ce bordereau permettra de constater le bon état, la détérioration ou la perte de conteneurs.

Éviter les amendes inutiles

Les dépôts illicites sont enlevés directement aux frais du responsable et ce, conformément aux dispositions du règlement-redevance arrêté par le Conseil Communal le 17 octobre 2013.

En cas d'infraction les redevances suivantes sont prévues :

- Enlèvement de sacs ou récipients non réglementaires contenant des déchets déposés ou abandonnés sur la voie publique ou dans une borne de propreté :

  ⇨ 75,00 € par sac ou récipient d'une capacité inférieure ou égale à 30 litres (valisette par exemple), 150,00 € pour deux sacs ou récipients d'une capacité inférieure ou égale à 30 litres, au-delà jusqu'au premier mètre cube 250,00 €, ensuite 125,00 € par mètre cube supplémentaire entamé.

  ⇨ 125,00 € par sac ou récipient d'une capacité supérieure à 30 litres, 250,00 € pour deux sacs ou récipients d'une capacité supérieure 30 litres et au-delà jusqu'au premier mètre cube, ensuite 125,00 € par mètre cube supplémentaire entamé.

- Enlèvement de déchets non destinés à la collecte périodique des déchets ménagers (objets encombrants, gros emballages...) déposés ou abandonnés sur la voie publique

  ⇨ 250,00 € jusqu'au premier mètre cube.

  ⇨ 125,00 € par mètre cube supplémentaire entamé.

Ces redevances sont cumulables aux sanctions administratives découlant de l'infraction.

Quelques informations pratiques

1) <u>Où acheter les sacs-poubelle réglementaires communaux ?</u>

   Ces sacs beiges, portant le logo de la Ville sont vendus, aux prix respectifs de 0,50€ et 1,00€, dans de nombreux commerces namurois ou à l'Hôtel de Ville (Maison des Citoyens).

   Au besoin, contactez le service Département du Cadre de Vie pour connaître les lieux de vente – tél : 0800/935.62.

2) <u>Pour plus d'infos concernant l'évacuation des déchets</u>

   Pour toute information ayant trait à l'évacuation des déchets, veuillez contacter le responsable du service Propreté publique, M. Maxime Cambier au 081/24.85.43.

3) <u>Un plus dans la gestion environnementale de votre événement</u>

   La Ville de Namur s'est dotée d'un stock de gobelets et mugs réutilisables pour équiper les organisateurs d'événements. Ces récipients ont pour avantage d'être très résistants, de convenir à plusieurs boissons et de fortement réduire le volume ainsi que le poids des déchets issus de l'utilisation des gobelets jetables. Cela vous permet ainsi de faire un geste à la fois simple et important pour notre planète.

   Pour toute information ayant trait à la location des gobelets et mugs réutilisables, veuillez contacter M. Mustapha ABOUBACAR au 081/24.86.31.

Contact

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Etienne BERNARD

Adresse :
Service Propreté publique
Chaussée de Liège, 57
5100 JAMBES

Téléphone : 081/24.85.42
Fax : 081/24.85.59

e-mail :

proprete.publique@ville.namur.be

Pour plus d'informations sur les problématiques environnementales :
www.environnement-namur.be